

## Relancer l'économie : ce que les travailleuses et travailleurs du commerce de détail doivent savoir

le 5 juin 2020

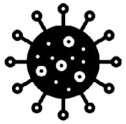
La pandémie de la COVID-19 a eu de profondes répercussions sur le secteur canadien du commerce de détail, et ce de différentes manières.

Dans certains sous-secteurs, tels que les épiceries et les pharmacies jugées essentielles, le travail n'a jamais cessé. C'est grâce aux travailleuses et travailleurs, dont beaucoup gagnent des salaires inférieurs aux normes, qui ont courageusement mis leur santé personnelle en danger pour assurer un accès ininterrompu aux biens essentiels. En conséquence, les ventes des supermarchés canadiens ont fait un bond de plus de 40 % en mars par rapport à l'année précédente. Les pharmacies de détail ont également connu des hausses de revenus notables.

Toutefois, ces chiffres masquent le carnage subi par les commerces de détail non essentiels, y compris ceux situés dans des centres commerciaux denses, qui doivent fermer leurs portes et mettre temporairement à pied leur personnel. Cela n'augure rien de bon pour un secteur du commerce de détail qui se prépare déjà à un ralentissement important de ses activités. Des analystes, avant la crise, prédisaient un ralentissement des ventes pour les détaillants canadiens en 2020. Lorsque la COVID-19 a frappé et que les mesures de sécurité publique ont forcé la fermeture des magasins, les revenus ont chuté rapidement et précipitamment. Entre février et mars, les magasins de meubles canadiens ont subi des pertes de revenus de 25 %. Les stations-service, une baisse de 20 %. Les magasins de vêtements ont vu leurs ventes réduites de moitié. Malgré un certain répit grâce aux commandes en ligne et aux possibilités de cueillette sur le trottoir, les chiffres des ventes d'avril s'annoncent pires encore. Alors que la crise de la COVID-19 incite les acheteurs à tester pour la première fois les options du commerce électronique (Shopify signale une augmentation de 78 % des premiers acheteurs en ligne en avril), les détaillants de briques et de mortier seront confrontés à une pression financière encore plus forte pour restructurer leurs activités dans les mois à venir.

### ***À quoi peuvent s'attendre les travailleuses et travailleurs du commerce de détail en retournant au travail***

Pour les détaillants non essentiels en dehors de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse (dans ces provinces, la fermeture des commerces de détail n'a jamais été imposée), le redémarrage du travail se fait progressivement. La plupart des provinces autorisent la cueillette en bordure de trottoir des commandes en ligne,



tandis que d'autres n'autorisent que l'accès aux magasins avec porte sur le trottoir et des limites sur le nombre de clients à l'intérieur. En Ontario, par exemple, les grands centres commerciaux restent fermés sans qu'aucun délai ne soit fixé pour leur réouverture. De nombreux magasins en activité ont modifié (c'est-à-dire diminué) leurs heures d'ouverture.

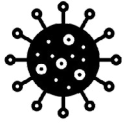
Même si les détaillants décident de reprendre leurs activités pendant la pandémie, tous doivent considérer la protection personnelle et la sécurité des travailleuses et travailleurs comme une priorité absolue. À leur retour au travail, les travailleuses et travailleurs peuvent s'attendre à subir des contrôles de température non invasifs ainsi que des tests de dépistage, afin de déterminer le risque d'infection. Des directives et des protocoles sur le lieu de travail doivent être mis en place et communiqués au personnel de manière complète. Les postes de travail modifiés, en particulier aux caisses et aux bureaux de service à la clientèle, auront probablement des barrières en plexiglas pour limiter les contacts et réduire la probabilité de transmission du virus. Les planchers seront marqués d'indications et de guides de direction pour aider les clients à se déplacer en toute sécurité dans le magasin et à maintenir une distance physique appropriée.

La plupart des activités du magasin et des tâches de travail resteront les mêmes pour les travailleuses et travailleurs (par exemple, les ventes, le stockage en rayon et la gestion des stocks), bien que les employeurs puissent demander au personnel d'assumer des rôles supplémentaires, notamment la gestion des flux de clients, la désinfection des chariots, des paniers, des tables et d'autres zones à forte fréquentation. Unifor maintient un dialogue régulier avec les employeurs pour s'assurer que les travailleuses et travailleurs se sentent en sécurité dans l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées et qu'ils disposent de la formation et de l'équipement nécessaires pour remplir ces fonctions. Le syndicat accorde également une attention particulière à l'interaction entre les clients et le personnel, en veillant à ce que les directeurs ou propriétaires de magasins (et non le personnel) soient responsables de l'application des règles de sécurité auprès du public.

## ***À quoi les travailleuses et travailleurs du commerce de détail doivent s'attendre de la part de leurs employeurs***

Les travailleuses et travailleurs du commerce de détail sont en première ligne de cette crise. Les supermarchés, les pharmacies, les quincailleries et les différents centres de distribution ont maintenu leur activité, malgré les mesures de santé publique et les fermetures de lieux de travail. Par conséquent, les détaillants sont les premiers à piloter les mesures de sécurité sur le lieu de travail, à procéder à des ajustements opérationnels et à élaborer des directives et des protocoles utiles. Néanmoins, les travailleuses et travailleurs ont besoin d'être assurés que leur sécurité est au premier plan lorsque les employeurs les rappellent au travail. Unifor estime que les employeurs doivent:

- Communiquer clairement aux employés tous les protocoles de sécurité sur le lieu de travail et leur fournir une formation obligatoire sur les procédures;
- Impliquer directement les représentantes et représentants des sections locales dans l'élaboration et le suivi des directives de sécurité;
- Fournir un soutien aux employés vulnérables pour qu'ils restent chez eux ou lorsqu'ils retournent au travail pendant que le virus constitue une menace sérieuse. Ne pas imposer de représailles parce qu'un employé reste à la maison et prévoir des aménagements raisonnables pour les travailleuses et travailleurs à risque qui viennent au travail et ont besoin de moins de contacts;



- Mener des consultations régulières avec le comité mixte de santé et de sécurité au travail concernant les questions de santé et de sécurité, selon les besoins;
- Fournir à tous les travailleurs et travailleuses des équipements de sécurité, sur demande. Les travailleuses et travailleurs ne doivent pas subir de représailles s'ils demandent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié;
- Adapter les horaires du personnel pour tenir compte des responsabilités familiales, y compris les soins médicaux, la garde d'enfants et les besoins de transport. Les travailleuses et travailleurs doivent pouvoir demander des aménagements sans crainte de représailles;
- Maintenir une politique de tolérance zéro à l'égard des abus contre les travailleuses et travailleurs du commerce de détail;
- Veiller à ce que les travailleuses et travailleurs qui reçoivent actuellement une prime salariale (par exemple, 2,00 \$) la maintiennent de façon permanente pendant toute la durée de leur contrat avec l'employeur.

### ***Ce dont les travailleuses et travailleurs du commerce de détail ont besoin de la part du gouvernement***

Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer pour garantir que les travailleuses et travailleurs du commerce de détail sont en sécurité, que les procédures d'opération suivent les meilleurs conseils de santé publique disponibles et que les protocoles de retour au travail sont inclusifs, équitables et accessibles à tous les travailleurs et travailleuses. Unifor estime que les gouvernements doivent:

- Veiller à ce que les travailleuses et travailleurs aient accès à un système de plainte à réponse rapide en cas de pratiques dangereuses de l'employeur;
- Améliorer l'accessibilité aux transports publics et aux services de garde d'enfants sans compromettre la santé et la sécurité;
- Faire appliquer les directives de santé publique et les lignes directrices en matière de santé et de sécurité de manière proactive par le biais d'inspections, et sanctionner les employeurs qui enfreignent ces directives.

### ***Ressources supplémentaires***

Unifor a lancé un portail d'information sur la pandémie à l'intention de ses membres à l'adresse [unifor.org/COVID19fr](https://unifor.org/COVID19fr) et les encourage à consulter régulièrement le site pour obtenir des mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, le bulletin d'information national hebdomadaire du syndicat, à l'adresse [unifor.org/](https://unifor.org/) et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre téléphone intelligent.